



Wallonie



Service public
de Wallonie

DEPARTEMENT DE LA GESTION
ET DES FINANCES DES POUVOIRS LOCAUX

DIRECTION DE NAMUR

Place Falmagne, 1
5000 NAMUR
Tél. : 081 71 56 11
Fax : 081 71 56 22
Mél : thibaut.materne@spw.wallonie.be

ARRETE NOTIFIE LE

Collège communal de Houyet

Rue Saint-Roch, 15

5560 Houyet

REÇU LE

04 JUIN 2015

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
DGO5 - DIRECTION DE NAMUR

ENTRÉ LE

08-06-2015

N° 452

Déposé à

GB

Votre contact : MORAY Renelde, Assistante, ☎ : (+32) 081/715605 - ✉ renelde.moray@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTE

DEPARTEMENT DE LA GESTION ET DES FINANCES DES POUVOIRS LOCAUX

LE MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ENERGIE,

DGO5/O50005//moray_ren/99033 - Commune de Houyet - Délibération du 05 mai 2015 - Taxe sur les éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité pour les exercices 2015 à 2019.

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 25 septembre 2014, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2015 ;

Vu la délibération du 05 mai 2015, reçue le 15 mai 2015, par laquelle le Conseil communal de HOUYET établit, pour les exercices 2015 à 2019, une taxe sur les éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité ;



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE

DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

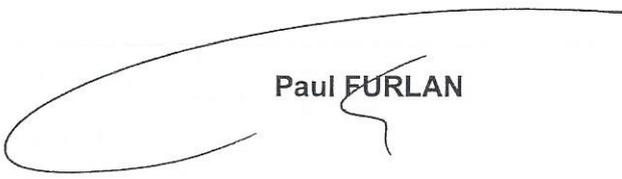
Avenue Gouverneur Bovesse 100, B-5100 Namur (Jambes) • Tél. : +32 (0)81 32 72 11 • Fax : +32 (0)81 32 37 80

Considérant que la décision du Conseil communal de HOUYET du 05 mai 2015 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

- Article 1^{er} :** La délibération du 05 mai 2015 par laquelle le Conseil communal de HOUYET établit, pour les exercices 2015 à 2019, une taxe sur les éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité **EST APPROUVEE**.
- Art. 2 :** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de HOUYET en marge de l'acte concerné.
- Art. 3 :** Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.
- Art. 4 :** Le présent arrêté est notifié au Collège communal de HOUYET.
Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Namur, le **02 JUIN 2015**



Paul FURLAN